



Lignes directrices pour la collaboration multi-agences



Funded by
the European Union





Lignes directrices pour la collaboration multi-agences

Coordination du document : Union of Women Associations of Heraklion

Contributeurs : Centro di Ascolto Uomini Maltrattanti, Associació CONEXS Atenció, Formació i Investigació Psicosocials, Psytel, European Network for the Work with Perpetrators, European Network of Migrant Women, Professor Marianne Hester, Elli Scambor
Août 2023



MOVE : Engagement des hommes en mouvement et des organisations de la société civile contre la violence liée au genre dans le contexte de la migration européenne. Un modèle multi-agences pour les services de première ligne et les programmes destinés aux auteurs de violences.
101049233 – MOVE - CERV-2021-DAPHNE

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'autorité qui octroie le financement. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues pour responsables.



Funded by
the European Union



Lignes directrices pour la collaboration multi-agences

1. Introduction	4
1.1. Manque de connaissances sur les structures de pouvoir et les mécanismes de subordination dans la société	6
1.2. Sources du modèle de collaboration multi-agences MOVE	6
2. Cadre conceptuel	7
3. Compréhension mutuelle	9
3.1. Violence contre les femmes et les filles	9
3.2. Indicateurs d'un système de soins sensible à la culture	9
4. Description du modèle de collaboration multi-agences MOVE	11
4.1. Principes clés du modèle	11
4.1.1. Compréhension commune	11
4.1.2. Lignes directrices et politiques de travail	14
4.1.3. Mise en réseau : partage d'informations, communication inter-agences et procédures de prise de décision	14
4.1.4. Procédures de suivi et de contrôle	16
4.1.5. Développement d'un système optimisé d'assistance aux victimes	16
4.1.6. Traiter les auteurs masculins (migrants)	17
4.1.7. Lutter contre les dommages faits aux enfants par la violence à l'égard des femmes	18
4.1.8. La double action/objectif du modèle	19
5. Flux d'interaction	20
5.1. Flux d'interaction dans la gestion des cas d'hommes migrants auteurs de violences	20
6. Facteurs	23
6.1. Parties prenantes et services	23
6.2. Professionnels	24
6.3. Avantages	24
7. Paramètres	25
7.1. Cadre institutionnel	25
7.2. Compétences des professionnels	25
7.3. Méthodes d'intervention	25
7.4. Processus de réponse coordonnée	26
7.5. Suivi – Evaluation	28
8. Fonctionnement du modèle de collaboration multi-agences MOVE	29
9. Conditions d'utilisation	31
9.1. Le système de justice pénale et la communauté	31
10. Bibliographie	32
11. Equipe de projet	33

1. Introduction

La mise en œuvre et l'affinement du modèle de collaboration multi-agences MOVE est le résultat de la tâche 4.3 du WP 4 (*Working Package 4*) du projet MOVE qui a été coordonné par l'Association Union des Femmes avec la collaboration des partenaires du projet MOVE. Dans le cadre du WP4, le développement de ce texte agit comme un document d'orientation qui est principalement basé sur le processus structuré d'analyse des besoins des professionnels engagés impliquant des entretiens, des groupes de discussion et des tables rondes qui ont été menées dans les pays partenaires (EL, ES, FR, IT).

Ce document comprend des conseils pour les agences de première ligne qui s'occupent des auteurs masculins d'origine immigrée afin d'introduire et d'établir un processus multi-agences fonctionnel. Ce document comprend les lignes directrices du modèle de collaboration multi-agences (D4.2) à la disposition des professionnels, sur la base du travail effectué par les partenaires du projet dans le cadre de la tâche 4.1 du projet MOVE (groupes de discussion, tables rondes et entretiens). Ce document n'est pas seulement un manuel d'opération, mais il inclut les lignes directrices pour les professionnels, l'analyse dans laquelle le modèle serait établi, guidant les flux et la description des tâches entre les différents acteurs, et établissant le contexte qui serait approprié pour l'introduction et la mise en œuvre du modèle multi-agences MOVE. Ce document comprend toutes les informations et connaissances nécessaires à la mise en place du modèle pour qu'il puisse être ajusté et évalué. Dans les 24 mois de la durée du projet, il est impossible de tester l'opérabilité du modèle et donc son efficacité et son adaptabilité. Cependant, il donne une orientation pour la mise en place des acteurs et des acteurs et leur coordination appropriée afin que le modèle soit opérationnel et testé.

Le **modèle de collaboration multi-agences MOVE** a été développé sur la base d'un processus structuré, incluant les résultats de l'analyse des besoins des professionnels engagés. Les besoins des professionnels ont été analysés par le biais d'entretiens, de groupes de discussion et de tables rondes, menés dans les quatre pays pilotes : France, Grèce, Italie et Espagne. La structure du modèle donne la priorité aux activités à mener par les professionnels travaillant avec des auteurs de violences issus de l'immigration, en introduisant un processus de collaboration multi-agences par étapes.

Selon les résultats de l'analyse des besoins des professionnels de première ligne travaillant avec des auteurs masculins potentiels issus de l'immigration, il a été constaté que :

- **Des obstacles spécifiques** existent principalement dans l'identification et la gestion des auteurs masculins issus de l'immigration en raison de barrières linguistiques et de communication. Ces obstacles étaient liés à des connaissances insuffisantes attribuées aux luttes/obstacles qui accompagnent le processus de migration, et sont liés aux traumatismes, à la situation socio-économique et à l'origine ethnique/liés à la race, à des déficits concernant la sensibilité culturelle, et à des lacunes institutionnelles en termes d'accès des migrants aux ressources et aux services;

- **Il est nécessaire de former les professionnels** aux méthodes et outils permettant de reconnaître et de prévenir la violence, de les familiariser avec les risques liés aux concepts traditionnels des rôles de genre (masculinité), de mettre l'accent sur les facteurs culturels et sur une expérience personnalisée exempte de stéréotypes et de préjugés ;

- **Un besoin de changements structurels** concernant les programmes pour les victimes et programmes pour les auteurs de violences; fournir des conseils juridiques et sociaux ciblés, sensibiliser aux questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux stéréotypes, ainsi qu'aux questions de sexualité et de santé mentale, créer des outils communs d'évaluation des risques, renforcer les réseaux de collaboration, adopter des protocoles et une perspective pluridisciplinaire ;

- **Il y a un manque de ressources** au niveau institutionnel, telles que : des services adéquats pour les auteurs masculins issus de l'immigration, une offre de soins appropriée, des interprètes/médiateurs interculturels, et un personnel adéquat et qualifié pour intervenir auprès des auteurs masculins issus de l'immigration ;
- Il n'existe pas de **procédures d'orientation et de parcours normalisés** en raison de l'absence de services clairement identifiés, du manque de connaissance des services existants et de l'expertise des professionnels ;
- Il y a un **manque de coopération et de coordination** entre les services d'aide aux victimes (VSS) et les programmes pour les auteurs ;
- Il existe des **obstacles à la compétence culturelle** (Figure 1 : Obstacles concernant la culture de la compétence culturelle). Les obstacles liés à la communication (par exemple, la nécessité d'une traduction) compliquent la poursuite et l'achèvement de toute procédure. Le manque de sensibilisation des professionnels aux questions culturelles et, par conséquent, une approche non sensible à la culture conduisent les auteurs à ne pas faire confiance aux prestataires de services. En outre, le manque de formation des professionnels à ce type d'intervention entrave l'ensemble du processus. Enfin, l'absence de dispositions socio-économiques pour ces services fait qu'il est difficile pour les professionnels de mener à bien leurs interventions.

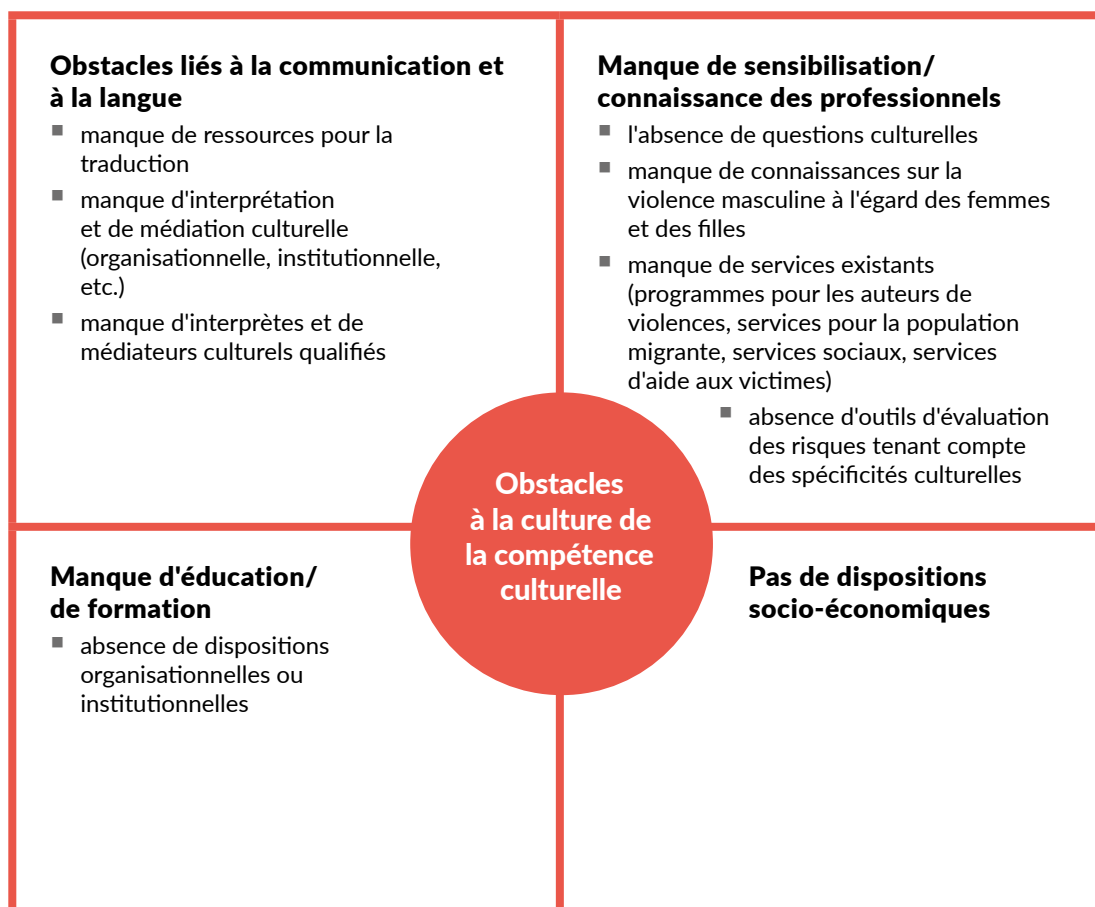


Figure 1 : Obstacles à la compétence culturelle

1.1. Manque de connaissances sur les structures de pouvoir et les mécanismes de subordination dans la société

La phase d'évaluation des besoins a été suivie de tables rondes entre professionnels en contact ou susceptibles d'être en contact avec des auteurs masculins issus de l'immigration. La principale préoccupation était la nécessité d'un protocole d'intervention structuré pour les hommes migrants auteurs de violences et la manière dont il pourrait différer des cas d'hommes réfugiés auteurs de violences, de la pression temporelle, des différents professionnels et services impliqués et des différents intérêts et besoins des personnes desservies. Par conséquent, le protocole doit intégrer un processus d'évaluation des risques différencié et des protocoles de collaboration entre les différents professionnels, y décrivant le relativisme culturel et l'application des règles.

Donc, le modèle de **collaboration multi-agences MOVE** fournit un protocole structuré, et son développement est basé sur une "approche ascendante" en accord avec les besoins des professionnels engagés au niveau local et national dans les quatre états membres de l'UE.

1.2. Sources du modèle de collaboration multi-agences MOVE

Le modèle de collaboration multi-agences MOVE a été développé à partir de deux modèles correspondants : les réponses communautaires coordonnées (CCR) à la violence contre les femmes et les filles (VAWG) et la collaboration multi-agences pour gérer les auteurs de violence. Ces modèles ont fait leurs preuves en tant que bonnes pratiques et se sont avérés efficaces dans la lutte contre la violence.

Le modèle MOVE de collaboration multi-agences adapte les résultats de ces deux modèles afin de répondre aux exigences spécifiques qui émergent dans la gestion des hommes auteurs de VFFG issus de l'immigration.

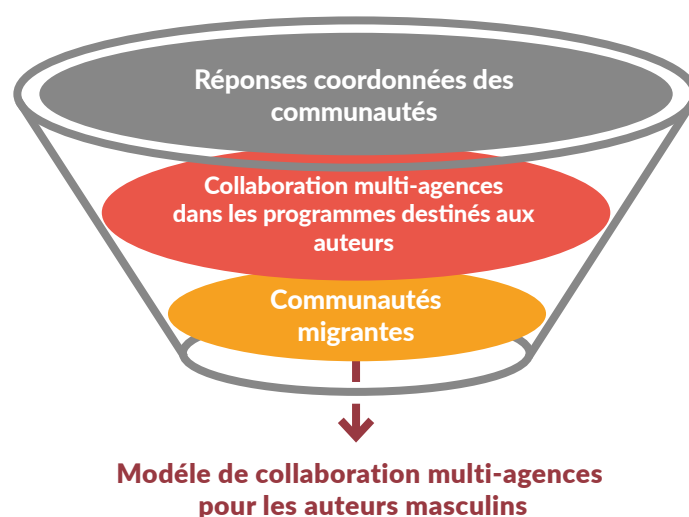


Figure 2: Sources du modèle de collaboration multi-agences

2. Cadre conceptuel

Une attention et des interventions immédiates sont nécessaires pour les auteurs de violence à l'égard des femmes. L'identification et la prise en charge des auteurs de violences sont souvent des tâches difficiles car ces derniers n'assument généralement pas la responsabilité de leurs actes. Par conséquent, ils sont généralement identifiés indirectement, soit par le biais du système de justice pénale (GJS), soit par le biais des plaintes des victimes ou des demandes d'aide ou d'autres services sociaux émanant de leurs conjoints/partenaires. Par conséquent, une réponse coordonnée de la part de tous les acteurs professionnels est une priorité absolue (Figure 3 : Besoins des auteurs masculins (groupe à risque)).

Étant donné que l'objectif principal du modèle de **collaboration multi-agences MOVE** est de garantir une réponse plus efficace aux crimes commis par des hommes issus de l'immigration, il est important de définir ce qu'est l'origine migratoire. Dans le contexte de cette publication, on entend par origine migrante l'origine d'une personne qui :

- (a) a migré vers le pays de résidence actuel (migrant de première génération) ; et / ou
- (b) ont déjà eu une nationalité différente de celle de leur pays de résidence actuel ; et / ou
- (c) dont au moins un des parents est entré dans le pays de résidence actuel en tant que migrant (migrant de deuxième génération).

Il convient de noter que certains éléments du modèle MOVE de collaboration multi-agences seront applicables à tous les groupes d'hommes issus de l'immigration, tandis que d'autres (tels que l'interprétation) seront plus pertinents pour les migrants de la première génération. Toutefois, en ce qui concerne les migrants de la deuxième génération, les approches sensibles à la culture pourraient être utiles pour résoudre le conflit entre les éléments culturels et les différences entre le pays d'origine (dans lequel ils n'ont jamais vécu) et le pays de résidence (dans lequel ils sont nés et vivent).

Le travail avec les hommes auteurs de violences issus de l'immigration exige une approche spécialisée en raison des différents niveaux (Figure 4 : Niveaux d'abstraction). Une approche structurée et différenciée est nécessaire pour gérer la question de la perpétration de la violence par les hommes, ainsi que pour répondre aux problèmes de violence structurelle et/ou aux expériences de racisme dans le pays de résidence.

Les auteurs de violence en tant que groupe à risque ont besoin de....	<ul style="list-style-type: none">→ l'identification, la prévention, l'attention et la gestion efficaces: interventions et traitement;→ l'établissement de priorités par le biais de procédures d'évaluation mutuelle afin d'évaluer le risque et la probabilité d'épisodes de récidive qu'ils peuvent rencontrer.
--	---

Figure 3: Besoins des auteurs masculins (groupe à risque)

Niveaux des auteurs masculins issus de l'immigration	<ul style="list-style-type: none">→ car ils souffrent souvent de traumatismes socio-économiques plus profonds, ce qui peut avoir des répercussions sur l'apparition, la gravité et la fréquence de la violence;→ sur les questions relatives à la culture et aux rôles des hommes et des femmes.
---	---

Figure 4: Niveaux d'abstraction - Vess, J., Barker, G., Naraghi-Anderlini, S., & Hassink, A. (2013)

→ Par conséquence, le **modèle de collaboration multi-agences MOVE** établit une méthode d'identification précise et structurée, une voie d'orientation efficace (offrant également des solutions alternatives dans les cas où il n'y a pas de services vers lesquels orienter), et un plan de gestion efficace incluant une sensibilité culturelle et des interventions individualisées.

3. Compréhension mutuelle

Il existe des sujets spécifiques pour lesquels tous les professionnels impliqués doivent adopter une compréhension commune (partagée) afin de garantir une intervention efficace auprès des auteurs masculins issus de l'immigration.

3.1. Violence contre les femmes et les filles

- La violence à l'égard des femmes et des filles est, entre autres causes fondamentales, fondée sur des stéréotypes résultant de perceptions traditionnelles des "rôles de genre" fondées sur l'inégalité des pouvoirs ; Les hommes représentent la classe dominante de la société et les femmes/filles sont les victimes d'une violence et d'une inégalité systémiques. Bien qu'il n'existe pas de facteurs de causalité conduisant à la violence à l'égard des femmes, les expériences traumatisantes et les facteurs de stress liés à l'histoire migratoire de l'auteur doivent être pris en considération lors de l'examen de la situation, afin de déterminer et d'adapter la réponse la meilleure et la plus efficace pour y faire face, après avoir assuré la sécurité de la victime, étant donné qu'ils peuvent entraver le processus de conseil et ses résultats. La priorité doit être donnée à la protection de la victime dans toutes les situations.

La violence à l'égard des femmes et les abus ne doivent jamais être tolérés et la culture ne doit pas servir d'excuse à la violence. Lorsque l'on travaille avec des hommes issus de l'immigration, il faut essayer de minimiser toute justification du relativisme culturel qui pourrait être utilisé pour éviter d'assumer la responsabilité de ses opinions ou de ses actions.

- La violence à l'égard des femmes est un phénomène social omniprésent et profondément enraciné qui touche toutes les femmes et les filles dans la société. Le travail avec les auteurs, qu'ils soient ou non issus de l'immigration, repose sur la compréhension du fait que la violence est enracinée dans la culture (normalisation des comportements violents, justification de la violence sexuelle, abaissement des femmes, valorisation des traits "dominants" et "violents" chez les hommes, etc.). La conception commune de la masculinité impliquant l'invulnérabilité, la force, l'intrépidité et le courage peut amener les hommes à reproduire des comportements violents/agressifs pour prouver leur virilité/dominance à eux-mêmes et aux autres. Ces comportements peuvent avoir un impact négatif sur les femmes, les enfants, les autres hommes et les auteurs eux-mêmes. Toutes les cultures véhiculent des stéréotypes sexistes qui nuisent aux femmes et aux jeunes filles, ainsi qu'à la société dans son ensemble.
- Les programmes destinés aux auteurs de violences devraient être axés sur la responsabilisation de ces derniers.

3.2. Indicateurs d'un système de soins sensible à la culture

- S'engager et fournir une approche orientée vers le sujet, à savoir des soins individualisés à des personnes ayant des valeurs, des croyances et des comportements différents ;
- Fournir des compétences organisationnelles au personnel et élaborer des procédures adaptées aux besoins socioculturels et linguistiques des individus afin de contrôler le respect de la compétence culturelle et de réduire les disparités dans la prestation des services ;

- Évaluer les relations interculturelles, être attentif à la dynamique découlant des différences culturelles, développer les connaissances culturelles et adapter les services pour répondre aux besoins culturellement spécifiques ;
-

- Comprendre l'intégration et la signification culturelle de la violence, de l'impact et des résultats du traitement ;
-

- Travailler à une compréhension commune de la violence et du genre qui tienne compte de la déconstruction des stéréotypes sexistes ;
-

- Reconnaître les difficultés inhérentes aux tentatives de séparer les facteurs "sociaux" (par exemple, le statut socio-économique, les soutiens/stress, les risques environnementaux) des facteurs "culturels" ;
-

- Comprendre les différences entre les groupes culturels, ethniques et raciaux (APA, 2020) sans les essentialiser ;
-

- Créer un environnement où les individus peuvent s'exprimer librement.
-

La compétence culturelle est la capacité interdisciplinaire d'un système de soins à s'engager et à fournir des soins de haute qualité à des bénéficiaires ayant des valeurs, des croyances et des comportements différents.

4. Description du modèle de collaboration multi-agences MOVE

Nous décrivons ci-dessous le modèle consolidé de collaboration multi-agences MOVE. Ce modèle vise à assurer un accès coordonné aux services, une coopération efficace entre les services et les professionnels qui tiennent l'auteur de l'infraction pour responsable. Un élément important de ce processus est d'assurer une communication et un échange d'informations constants et continus entre les services concernés. La diffusion et l'implication des programmes pour les auteurs d'infractions dans ce modèle de coopération et de communication sont considérées comme primordiales.

Remarque ! En raison de la dynamique locale de chaque écosystème dans différents pays, le modèle de collaboration multi-agences MOVE offre une certaine souplesse d'adaptation.

4.1. Principes clés du modèle

La structure du modèle de collaboration multi-agences MOVE est basée sur les principes qui sous-tendent le modèle des réponses communautaires coordonnées (CCR). Ces principes ont été adaptés à la population migrante et reflètent le cadre thématique de la coopération multi-agences lorsqu'il s'agit de traiter un cas de violence à l'égard des femmes perpétré par des migrants de sexe masculin.

4.1.1. Compréhension commune

L'adoption de définitions et de concepts actualisés, juridiquement exacte et fondés sur des données probantes est très importante pour garantir une approche commune à toutes les parties prenantes et à tous les professionnels. Ils doivent partager leurs connaissances, utiliser des outils communs et se concentrer sur des sujets spécifiques concernant leur domaine d'activité.

Questions liées à la violence	Questions liées au genre	Questions liées à la culture
<p>Partager une définition commune de la violence à l'égard des femmes : les professionnels doivent être conscients, se familiariser et, enfin, comprendre profondément ce qu'est la violence à l'égard des femmes en termes de signification et d'expérience ; la co-construction d'une "compréhension" commune favoriserait la communication et la collaboration entre les agences. Cette définition devrait être basée sur les cadres juridiques nationaux et internationaux.</p> <p>Une connaissance générale des lois relatives à la violence à l'égard des femmes est également nécessaire.</p>	<p>Sensibilisation aux différences de socialisation et d'attentes entre les filles et les garçons / les femmes et les hommes : la connaissance de cette perspective permet aux professionnels de comprendre les obstacles et la violence auxquels les femmes et les filles peuvent être confrontées en termes de relations sociales, mais aussi leurs forces et leurs dynamiques.</p>	<p>Adoption de l'intersectionnalité et d'une perspective antiraciste, tout en garantissant l'universalité des droits humains des femmes, il s'agit d'une base commune de compréhension : grâce à ces approches, les professionnels peuvent lutter contre les discriminations à l'encontre des migrants et plus spécifiquement des migrants victimes et/ou auteurs, s'attaquer à la stigmatisation des auteurs non pas parce qu'ils ont commis des actes de violence à l'égard des femmes, mais parce qu'ils sont des migrants, et ainsi guérir les traumatismes et sécuriser la procédure d'intégration.</p>
<p>Sensibilisation aux facteurs de risque pour la prévention : Dans le cadre d'une évaluation globale des risques, une connaissance approfondie et une familiarisation avec les facteurs de risque de la violence à l'égard des femmes revêtent une grande importance en termes de prévention de la violence en tant que telle, mais aussi de prévention de la violence ultérieure, de l'escalade, de la récurrence et des féminicides.</p>	<p>Impact de la diversité des genres sur la coopération : Comprendre comment la diversité des genres peut affecter tous les aspects de la collaboration, y compris la coopération professionnelle, et intégrer cet aspect dans le travail quotidien.</p>	<p>Connaissance de la législation et des procédures en matière d'immigration : Ce type de connaissances permet aux professionnels de comprendre toutes les questions liées à l'immigration et les expériences auxquelles cette population spécifique peut être confrontée. Ils peuvent ainsi aider les personnes issues de l'immigration à surmonter les défis et les obstacles correspondants, en protégeant leurs droits, en prévenant et/ou en traitant leurs violations et en les informant, en les préparant et en les accompagnant, dans la mesure du possible, au cours des procédures correspondantes.</p>

Questions liées à la violence	Questions liées au genre	Questions liées à la culture
<p>Utiliser des outils communs d'évaluation des risques : permettre la communication et la collaboration entre les professionnels et les services et favoriser l'optimisation de la sécurité des victimes.</p>	<p>Connaissance du cadre des droits de l'homme : aucun travail efficace ne peut être réalisé si la compréhension du cadre des droits de l'homme est insuffisante. Tous les professionnels concernés doivent être très conscients des droits de l'homme et des droits spécifiques des personnes desservies, ainsi que des violations possibles de ces droits au cours de la procédure.</p>	<p>Les différents aspects de la migration : Si les réfugiés sont des migrants, les professionnels doivent être conscients des différents besoins et défis, ainsi que des différentes lois et procédures relatives aux migrants et aux réfugiés, afin de les aider de manière plus efficace et suffisante.</p>
<p>Violence institutionnelle, politique et culturelle : il est important d'élargir les connaissances des professionnels sur la violence institutionnelle, politique et culturelle, à laquelle les femmes et les filles sont souvent confrontées, car dans de nombreux cas, les personnes issues de l'immigration ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Les professionnels devraient être formés pour pouvoir répondre, le cas échéant, à ces besoins et situations.</p>		<p>Impact de la diversité culturelle sur la coopération : Connaître la diversité culturelle en général et comprendre l'impact qu'elle peut avoir sur la coopération professionnelle afin d'éviter les mauvaises pratiques et la négligence de facteurs aussi importants que celui-ci.</p>
<p>Mettre l'accent sur la protection des victimes et la responsabilisation des auteurs (par exemple, séminaires d'information, ateliers) : ces deux aspects sont nécessaires pour fournir des approches et des interventions coordonnées et holistiques.</p>		<p>Impact des structures sexospécifiques dans les sociétés : une sensibilisation correspondante ainsi que des réglementations en matière de protection sociale, des forces structurelles à l'origine de l'écart de soins entre les hommes et les femmes, de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, etc. sont nécessaires pour prévenir la violence structurelle à l'encontre des femmes et des jeunes filles.</p>

4.1.2. Lignes directrices et politiques de travail

Les lignes directrices et les politiques en matière de gestion collaborative pour les victimes et les auteurs liés à la violence à l'égard des femmes sont considérées comme une condition préalable à un travail efficace, afin de clarifier les étapes de l'intervention et de réduire la possibilité de risque. L'adoption de protocoles normalisés (Protocoles de coopération normalisés) et de politiques/méthodes (Politiques/méthodes normalisées) permet des interventions plus complètes et plus efficaces, tandis que l'amélioration des conditions de travail (Conditions de travail) assure la durabilité du fonctionnement d'une collaboration multi-agences.

Protocoles de coopération normalisés	Politiques/méthodes normalisées	Conditions de travail
Orienter les victimes vers les services d'aide aux victimes	Approches centrées sur l'expérience migratoire	Offrir des conditions de travail décentes et un emploi permanent
Mise en place d'un système de renvoi des auteurs d'infractions aux autorités judiciaires	Aspects juridiques de l'information, des droits et du soutien	Existence d'un personnel suffisant
	Mise à disposition de ressources/réseaux d'appui	Espaces, mécanismes et ressources pour le personnel en contact avec les perpétrateurs et les situations de violence pour faire face à l'impact psychologique de ce travail

4.1.3. Mise en réseau : partage d'informations, communication inter-agences et procédures de prise de décision

En ce qui concerne la mise en réseau, une structure coordonnée doit être créée pour permettre à toutes les parties prenantes de répondre au maximum en fonction de leurs capacités et de leurs responsabilités.

Qui ?	Comment ?	Quoi ?
Participation de toutes les parties prenantes (à l'exception des avocats et de la police)	Exiger des ressources pour la migration (par exemple, des budgets, du personnel, de la sécurité) afin d'être en mesure d'élaborer des politiques et donc de travailler en réseau pour apporter une réponse adéquate à la violence au sein de la population migrante.	Structure minimale dans le partage de l'information

Qui ?	Comment ?	Quoi ?
	<p>Questions de confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de chaque partie prenante dans la coopération 	<p>Partage minutieux des informations fournies par les services médicaux en cas de maladie diagnostiquée et nécessité d'une action et d'une réponse conjointes pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces cas de la part de toutes les agences.</p>
	<p>Contacts et coopération différents avec chaque service</p>	<p>Les services psychosociaux partagent moins d'informations afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel, sauf s'il est nécessaire d'évaluer le niveau de risque, les épisodes de récurrence éventuelle de la violence, de procéder à une nouvelle évaluation de la santé mentale et d'informer les services compétents en cas de forte escalade de la violence.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flexibilité dans la communication et la prise de décision ▪ Réunions régulières ▪ Rôles et responsabilités clairs ▪ Voies formelles de coopération ▪ Structure stable et supervision 	<p>Objectiver les indicateurs de risque</p>
		<p>Établir une méthodologie claire</p>

4.1.4. Procédures de suivi et de contrôle

Un mécanisme de suivi solide consiste à éliminer les erreurs commises par les services et les professionnels et contribue à la protection des victimes féminines et à l'intérêt supérieur des enfants, tandis que l'intervention faite auprès des auteurs masculins est plus efficace. Ce mécanisme est important pour recueillir des données qualitatives, vérifier l'efficacité des outils et des services, recevoir un retour d'information de la part des participants et accroître les connaissances sur la violence à l'égard des femmes et l'intersectionnalité (Utilité). Les procédures de suivi permettent une meilleure mise en réseau, des réunions régulières et le développement de procédures, de méthodes et d'outils (efficacité). Compte tenu de la population migrante, des défis particuliers se posent, qui renforcent la nécessité d'un cadre clair comprenant une connaissance du contexte des migrants, des besoins et des obstacles découlant de différents éléments culturels et de l'intersectionnalité.

Méthodologie	Utilité	Efficacité
Connaissance essentielle du contexte de la violence à l'égard des femmes et des migrations	Collecte de données qualitatives	Création d'une meilleure mise en réseau
Briser le relativisme culturel de la violence (la culture ne doit pas être considérée comme un facteur causal de la violence à l'égard des femmes !)	Utilisation de l'intersectionnalité comme outil d'analyse	Réunions régulières
Base de données et rapports annuels sur les soins	Vérifier l'efficacité des outils et des services fournis	Développement de procédures, de méthodes et d'outils
	Recevoir un retour d'information de la part des bénéficiaires	

4.1.5. Développement d'un système optimisé d'assistance aux victimes

Bien que le groupe cible soit constitué d'auteurs masculins issus de l'immigration, les interventions multi-agences doivent rester axées sur la sécurité des victimes en faisant évoluer les services fournis. Par conséquent, les services existants doivent être optimisés (Optimisation des services), tandis que les professionnels des différents services doivent adopter des outils mutuels d'évaluation des risques, connaître les procédures et les étapes à suivre (Méthodes d'intervention).

Méthodes d'intervention	Optimisation des services
Mise à disposition d'outils communs d'évaluation des risques pour les victimes et les hommes migrants auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes	Mise à disposition d'interprètes et de médiateurs culturels qualifiés
Évaluation standard des risques pour les migrants auteurs d'infractions	Culture d'une relation de confiance entre les professionnels
Sensibilisation des professionnels aux procédures et étapes d'interventions	Bureaux d'information pour la population migrante
Autonomisation et protection des professionnels lorsqu'ils entrent dans un service	Mise à disposition de ressources et de budgets
Orientation vers des services spécialisés	Conseils en matière d'employabilité
	Meilleure mise en réseau des services
	Mise en place de protocoles de coopération

4.1.6. Traiter les auteurs masculins (migrants)

Les auteurs doivent être traités dans le respect des droits de l'homme et de la sensibilité culturelle, que ce soit dans le cas d'une infraction pénale susceptible d'influer sur le déroulement de la procédure pénale (Procédures judiciaires et sanctions) ou dans le processus de traitement (Traitement des auteurs masculins migrants).

Traitement des auteurs masculins (migrants)	Procédures judiciaires et sanctions
Sensibilisation et diffusion des services s'occupant des auteurs de violences	Les migrants sont souvent traités comme des criminels/agresseurs et punis en raison des préjugés et de la relativisation culturelle de la violence.
Déconstruction des stéréotypes de genre, y compris des modèles toxiques de masculinité	Les hommes migrants peuvent être plus facilement accusés de violence à l'égard des femmes, en raison de leur identité migratoire et non sur la base de critères précis (surtout par exemple, la violence perpétrée), mais ils n'assistent pas aux procès.
Déstigmatisation des migrants de la violence et de la criminalité	Retirer les enfants aux auteurs de violences après avoir porté plainte contre eux

Traitement des auteurs masculins (migrants)	Procédures judiciaires et sanctions
Sensibilisation aux questions d'intersectionnalité	
Reconnaissance de l'égalité des droits en matière de traitement et de ressources	

4.1.7. Lutter contre les dommages faits aux enfants par la violence à l'égard des femmes

L'impact de la violence sur les enfants ne doit jamais être négligé dans le cadre d'une collaboration coordonnée entre plusieurs agences. Les protéger par des interventions de protection de l'enfance est une priorité et la sensibilisation des parents est nécessaire à tous les niveaux, tandis que les parents doivent être pris en compte (questions parentales).

Interventions de protection de l'enfance	Questions parentales
Mesures juridiques visant à assurer la sécurité générale et à réduire le risque de victimisation secondaire	Évaluation des compétences parentales (sans présumer que toutes les cultures se comportent et élèvent leurs enfants de la même manière) et en comprenant qu'un mari violent ne peut être considéré comme un bon père car l'impact de la violence sur l'enfant ne peut être ignoré
Flexibilité de la loi sur la protection de l'enfance lorsqu'il est nécessaire d'obtenir le consentement du père	Imposition de mesures de sécurité à l'égard de l'auteur de l'infraction - le parent qui a exercé des violences sur la femme et/ou, ou non, sur l'enfant, en fonction du niveau de violence et de risque
Coordination avec les associations locales	Application des mesures de sécurité par les parents
Interventions dans le contexte scolaire	La sensibilisation des mères à la reconnaissance de la violence perpétrée à leur rencontre et à l'encontre de leurs enfants est une priorité
Implication des enfants dans le processus d'évaluation des risques	
Ne pas utiliser les enfants comme interprètes ou médiateurs culturels	

Interventions de protection de l'enfance	Questions parentales
<p>Appliquer une approche différenciée selon le sexe pour les filles et les garçons, et en tenant compte du fait que les filles sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'agressions sexuelles dans les familles avec la présence d'un homme violent, et la dynamique sexospécifique entre un père et une fille délinquants et entre un père délinquant et sa fille et entre un père délinquant et son fils, peut avoir un impact différent sur les enfants filles et garçons. sur les filles et les garçons</p>	

clarify

4.1.8. La double action/objectif du modèle

L'objectif du modèle de collaboration multi-agences MOVE est double : il vise à assurer la protection des femmes et des enfants victimes/survivants de violences (Protection des victimes) et à responsabiliser les auteurs masculins issus de l'immigration (Gestion des auteurs migrants). Les professionnels des services d'aide aux victimes et des programmes destinés aux auteurs de violences ont besoin d'une formation complémentaire sur des sujets spécifiques pour atteindre efficacement ce double objectif (Contenu de la formation).

Protection des victimes	Contenu de la formation	Gestion des auteurs de violence
Compétence en matière de procédures et de méthodologie	Créer / co-construire une compréhension commune de la violence	Informations sur les services spécialisés et l'orientation
Accès aux services de soins primaires	Accroître les connaissances sur la sécurité des victimes et les orienter vers le travail des auteurs de violences	Besoin de formation et de personnel pour étudier et mettre en place des procédures
Par la communication, l'interaction et la coordination entre les services de soins primaires et secondaires	Apprendre le droit de l'immigration	Mise à disposition de ressources (par exemple, logement, emploi, éducation, biens sociaux)
Mise à disposition de ressources	Apprentissage de la coopération multiculturelle entre agences	Adoption d'une perspective anthropologique

5. Flux d'interaction

Selon l'analyse effectuée, l'interaction fonctionnelle suivante - circulaire et complémentaire - entre les parties prenantes est apparue (figure 6). Dans le même temps, le flux de leur interaction doit être considéré comme bidirectionnel.

5.1. Flux d'interaction dans la gestion des cas d'hommes migrants auteurs de violences

Conformément au modèle de collaboration multi-agences MOVE, lorsqu'il est demandé aux agences de gérer le cas d'un auteur masculin de violence à l'égard des femmes issu de l'immigration, il serait utile et efficace de consulter le flux d'interaction suggéré ci-dessous.

Si un homme migrant auteur de violences est arrêté par la police et déféré au système de justice pénale, il est préférable de mener une enquête approfondie avant de l'orienter vers un programme pour les auteurs de violences, conformément au mandat de ces services.

Lorsque le Programme pour les auteurs d'infractions prend en charge la gestion de l'affaire, il procède à une évaluation initiale et oriente l'intéressé vers les services sociaux compétents pour la population migrante ou, s'ils n'existent pas, vers les services de santé mentale spécialisés et les hôpitaux afin de répondre aux besoins psychosociaux et sanitaires signalés ou diagnostiqués. En cas de besoin d'assistance juridique ou d'inquiétude quant à la possibilité de maltraitance d'un enfant, les personnes concernées sont orientées vers des services spécialisés dans la communauté migrante ou vers des services de conseil juridique aux migrants dans le premier cas, et vers des services de protection de l'enfance dans le second cas.

Un homme migrant auteur de violences peut également être détecté indirectement en accompagnant sa femme et/ou son enfant et en étant témoin de son comportement à leur égard, ou directement en identifiant des indicateurs de violence en contact direct avec lui lorsqu'il fréquente les services sociaux séparément. En cas de problèmes psychosociaux et de santé ou de besoin d'aide juridique et de menace pour la sécurité des enfants, le flux des interactions adhère à la structure définie précédemment. Des renvois sont toutefois effectués vers les programmes destinés aux auteurs d'actes de violence afin d'élaborer un plan thérapeutique.

En outre, un homme migrant auteur de violence à l'égard des femmes est identifié indirectement par les services d'aide aux victimes et, après signalement aux autorités judiciaires, peut être mis en relation et orienté soit vers les services sociaux de première ligne pour la population migrante, soit directement vers les programmes destinés aux auteurs de violence, sur ordre du ministère public.

Tout au long des interactions, les différentes parties prenantes peuvent maintenir le contact et la communication en échangeant les informations actualisées qu'elles reçoivent.

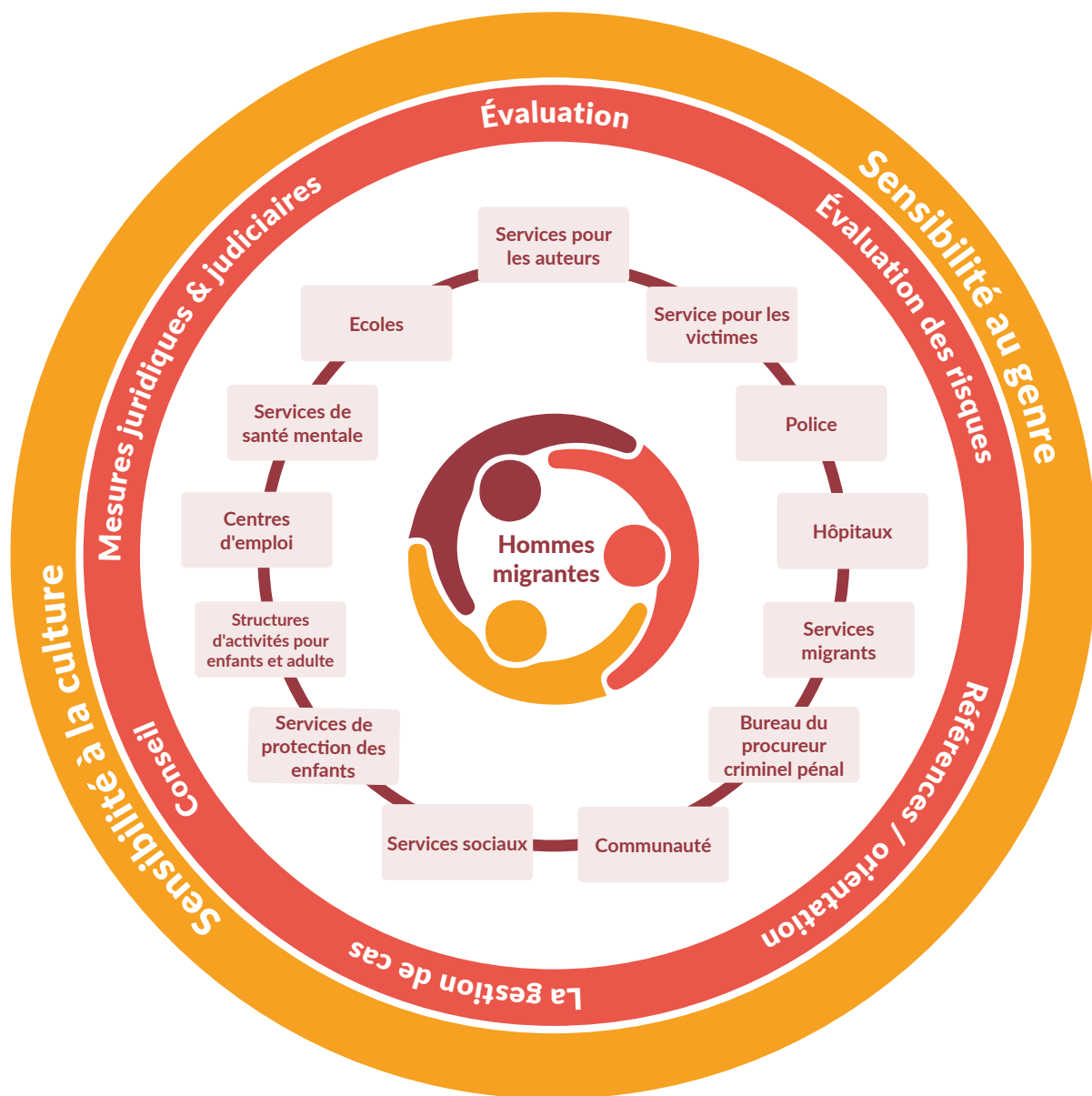


Figure 6 : Le modèle de collaboration multi-agences MOVE

Le **modèle de collaboration multi-agences MOVE** est divisé en trois phases (figure 7) d'intervention en termes de portée et de coopération :

→ **Première phase** : services de première ligne : Il s'agit des services qui fournissent des interventions "primaires". Ils semblent être responsables à la fois du dépistage et de l'évaluation initiale des besoins - juridiques, sanitaires, psychosociaux, professionnels, éducatifs - et des défis auxquels les bénéficiaires peuvent être confrontés. Cette catégorie comprend la police, le système de justice pénale - ministère public ou autres autorités judiciaires - et les services sociaux, tels que les services d'accueil, les services de migration, les services de travail de rue, les services de santé, les centres d'aide aux parents, les services de garde d'enfants et d'éducation. Tous les professionnels des services de première ligne susmentionnés doivent être formés à l'identification et à la reconnaissance des victimes et des auteurs de violence, ainsi qu'à la connaissance et à l'utilisation des outils d'évaluation des risques.

A noter! Cette catégorie comprend également tous les services qui sont situés dans des unités territoriales régionales et qui ne disposent pas des mesures et des outils nécessaires pour fournir des services spécialisés.

Ils doivent donc avoir défini des réseaux de coopération et des voies d'orientation afin d'orienter les auteurs de violence issus de l'immigration qu'ils identifient vers les services compétents et spécialisés.

→ **Deuxième phase :** Il y a tous les autres services et les services complémentaires qui assurent une intervention "secondaire", mais pas un travail spécialisé avec les auteurs de violence. Le rôle de ces services est de répondre aux besoins qui ont émergé de l'évaluation initiale au cas où ils ne pourraient pas être satisfaits par la première phase. Il peut s'agir des mêmes services ou d'autres services plus ciblés vers lesquels les personnes peuvent être orientées. Il s'agit notamment de services sociaux tels que des espaces récréatifs l'après-midi, des logements sociaux, des centres d'emploi, des soins de santé mentale, des services de protection de l'enfance, des écoles, des services juridiques et des établissements de soins de santé.

→ **Troisième phase :** Il existe des services qui proposent des interventions psychosociales plus ciblées et spécialisées pour les auteurs de violences. Les programmes destinés aux auteurs d'infractions et les services d'aide aux victimes font partie de cette catégorie. Ils offrent un soutien psychologique, des conseils et un traitement à la suite de l'élaboration d'un plan de gestion des cas en collaboration avec tous les services concernés. Étant donné que les services de cette phase peuvent coopérer avec les services de la phase 2, il est possible de passer immédiatement de la phase 1 à la phase 3, tout en conservant les liens entre les phases 2 et 3.

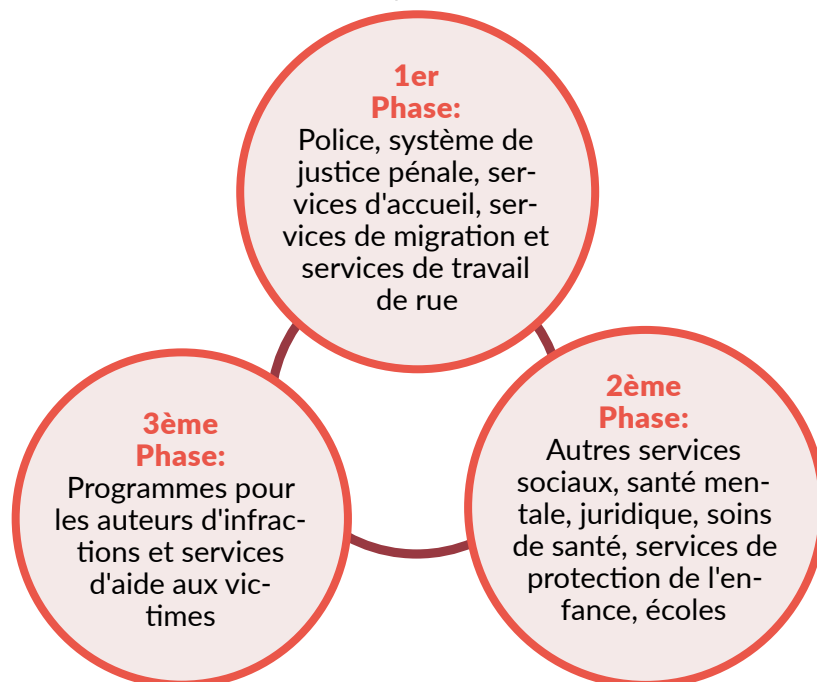


Figure 7 : Flux d'interactions circulaires et complémentaires entre les parties prenantes

Cependant, il est indéniable que les interactions sont importantes entre tous les services et professionnels concernés (Figure 7 : Flux circulaires et complémentaires d'interaction entre les parties prenantes). Ils doivent coopérer et disposer de canaux de communication ouverts les uns avec les autres. Les cas de violence, qu'il s'agisse d'auteurs ou de victimes/survivants, peuvent être orientés vers n'importe laquelle des phases d'intervention ou de service susmentionnées. Par conséquent, chaque professionnel et chaque service doit être préparé et capable d'interagir avec toutes les autres parties prenantes.

6. Facteurs

Afin d'assurer le fonctionnement du modèle de collaboration multi-agences MOVE pour les hommes auteurs d'infractions issus de l'immigration, trois facteurs principaux doivent être pris en compte :

- Les parties prenantes et les services impliqués dans les procédures.
- Les professionnels qui sont en contact avec les hommes auteurs de violences ou qui sont susceptibles d'être en contact avec eux.
- Les avantages produits par les processus et les interactions du modèle de collaboration multi-agences MOVE.

6.1. Parties prenantes et services

Les parties prenantes et les services possibles des secteurs public et privé dans **le modèle coordonné de collaboration multi-agences MOVE** sont classés comme suit :

Agences et professionnels directement impliqués dans la gestion des incidents de violence :

- **Services d'aide aux victimes** et
- **Programmes pour les auteurs d'actes de violence**

Agences et professionnels de première ligne impliqués à la fois directement et indirectement dans la gestion des cas de violence, tels que :

- **la police,**
- **le système de justice pénale : le parquet ou d'autres organes judiciaires**
- **les services sociaux,**
- **les services d'immigration,**
- **les services d'accueil,**
- **les services de protection de l'enfance,**
- **les écoles et centres d'accueil et d'éducation de la petite enfance**
- **les centres d'aide aux parents et aux familles**
- **les établissements de soins de santé, et**
- **la communauté en général.**

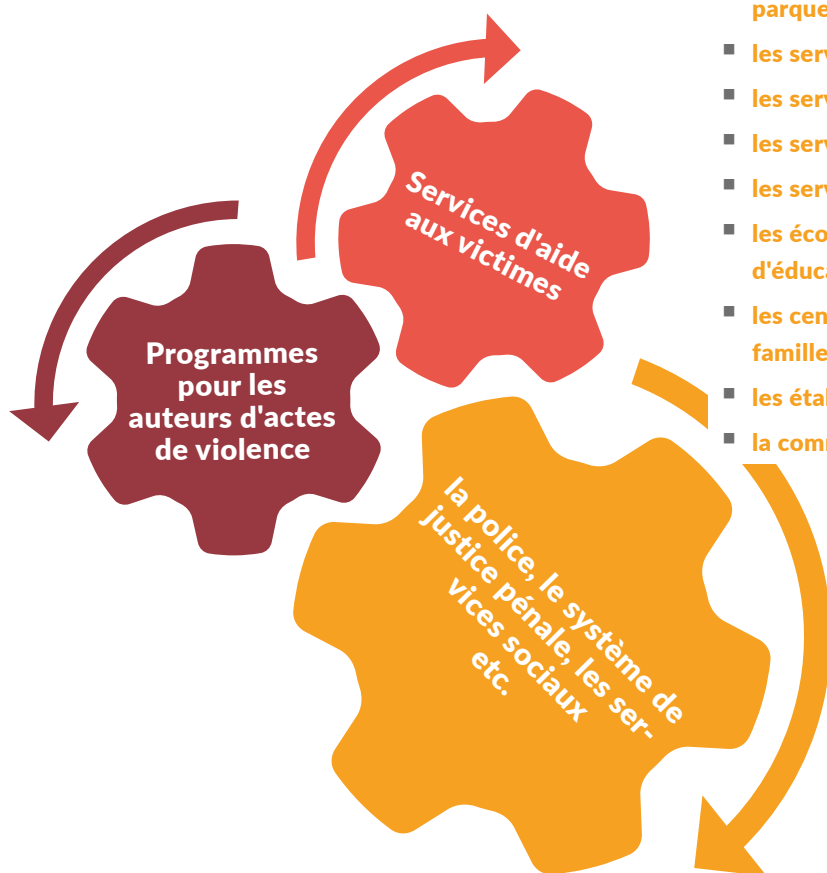


Figure 8 : Le modèle coordonné de collaboration multi-agences MOVE

6.2. Professionnels

Les professionnels potentiellement impliqués dans **le modèle de collaboration multi-agences MOVE** sont les juristes, les procureurs, les officiers de police, le personnel médical et infirmier, les spécialistes de la santé mentale tels que les psychologues, les ethnopsychologues, les psychothérapeutes et les psychiatres, les enseignants et les pédagogues sociaux, travailleurs sociaux, les administrateurs, les médiateurs interculturels, les interprètes/traducteurs, et les professionnels des sciences humaines et sociales tels que les travailleurs sociaux, les sociologues et les anthropologues.

Les professionnels impliqués dans la prise en charge d'un auteur de délit issu de l'immigration doivent être conscients de leurs propres obligations et responsabilités, ainsi que des obligations et responsabilités des autres organisations impliquées. En fonction de leur position, ils sont chargés de mener les actions, les interventions, la gestion des outils et la communication nécessaires afin de fournir les meilleures prestations possibles. Ils doivent également être conscients des limites de leur rôle et se référer aux services et professionnels compétents lorsque leurs capacités sont épuisées. Ils sont également responsables de la programmation des réunions de collaboration multi-agences et de la détermination des thèmes à aborder.

6.3. Avantages

À un premier niveau, en termes de population desservie, la mise en œuvre du modèle de collaboration multi-agences MOVE pour la prise en charge des hommes auteurs de violence à l'égard des femmes issus de l'immigration augmente la probabilité de répondre à leurs besoins d'une manière multiforme et holistique. Des réunions régulières entre professionnels permettent d'actualiser leur connaissance des cas et, en fonction du contexte général, de décider collectivement de la marche à suivre.

En outre, les évaluations psychosociales et des risques conjoints, la gestion des risques et la fourniture de soins psychosociaux appropriés par chaque service s'avèrent plus faciles à mettre en œuvre pour garantir la réussite des interventions à long terme. Le développement de certaines pratiques de collaboration intersectorielle qui sont positives et où les mécanismes de retour d'information et de collaboration sont plus forts peut apporter des avantages significatifs en matière de responsabilisation et de motivation au changement pour les hommes auteurs de violence à l'égard des femmes issus de l'immigration, réduisant ainsi le risque de voir ces comportements perdurer.

Simultanément, elle protège les professionnels sur le plan psychologique et pratique, en soulignant l'importance de la responsabilité collective dans la prise en charge d'un homme migrant auteur de violence à l'égard des femmes, ce qui nécessite la collaboration de plusieurs organismes. En conséquence, les professionnels et, par extension, les organisations qu'ils représentent gagnent à respecter leurs limites individuelles/personnelles et professionnelles, ce qui leur permet de développer et d'améliorer leur potentiel grâce à un soutien mutuel. Enfin, la collaboration multi-agences permet aux professionnels d'être plus confiants

7. Paramètres

Le modèle de collaboration multi-agences MOVE est opérationnel grâce aux paramètres spécifiques :

- Cadre institutionnel
- Compétences des professionnels
- Outils
- Méthodes d'intervention
- Suivi et évaluation

7.1. Cadre institutionnel

L'engagement des acteurs publics et privés renforce la perspective holistique recherchée par le modèle de collaboration multi-agences MOVE. Réconcilier ces deux positions institutionnelles disparates est un problème critique pour une réponse plus efficace aux auteurs de violence à l'égard des femmes issus de l'immigration. L'identification d'intérêts communs ayant des implications sociopolitiques dans le cadre de l'institutionnalisation de leur coopération doit être reconnue comme une caractéristique importante.

Les acteurs publics bénéficieront de l'introduction d'innovations en matière de méthodologie, d'outils et d'idées issues de leur collaboration avec le secteur privé. Cela aura un impact favorable sur leur fonctionnement. En outre, le secteur privé aidera les acteurs publics à surmonter les obstacles en tirant parti de sa vaste expérience et de son savoir-faire. En outre, le pouvoir intrinsèque du secteur public et le potentiel de changement ne doivent pas être sous-estimés. Par conséquent, le fonctionnement et la coopération en termes de cadre institutionnel permettent d'améliorer l'efficacité de l'activité de ces secteurs et d'aborder le phénomène de la violence de manière plus efficace.

7.2. Compétences des professionnels

Les compétences existantes des professionnels doivent être renforcées par des connaissances supplémentaires. Cela nécessite des normes de qualité et de bonnes pratiques par le biais d'une expertise dans le domaine spécifique, d'un développement professionnel continu et d'une formation spécifique sur des sujets pertinents. Les parties prenantes et les professionnels concernés doivent être davantage formés à l'identification et à la prise en charge des auteurs masculins issus de l'immigration, par le biais d'une réponse coordonnée dans le cadre d'un partenariat multi-agences culturellement compétent.

7.3. Méthodes d'intervention

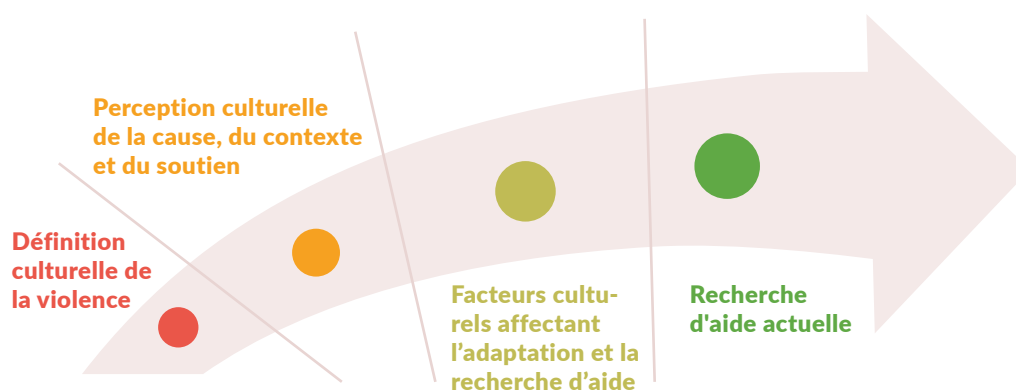


Figure 9 : Étapes pour la compétence culturelle (APA 2013)

Les méthodes et les approches thérapeutiques qui se sont avérées efficaces pour le conseil psychosociaux pour les hommes auteurs de violences, ainsi que d'autres outils liés à l'évaluation des risques et à l'évaluation des épisodes de récurrence de la violence, sont considérés comme étant d'une importance capitale.

D'une part, lorsqu'il s'agit d'hommes auteurs de violences issus de l'immigration, les questions culturelles doivent être prises en compte, ainsi que la sensibilité culturelle, afin de garantir la meilleure communication possible, la compréhension de la signification culturelle de la violence et l'aide ou l'intervention thérapeutique individualisée la plus appropriée. L'interprétation culturelle de la violence implique que la violence ne doit pas être perçue, liée et donc justifiée par le contexte culturel des migrants ; les questions culturelles ne peuvent pas servir d'excuse à la violence perpétrée, que ce soit pour les auteurs ou pour les professionnels qui s'occupent du phénomène. De cette manière, cela pourrait permettre d'obtenir l'aide la plus susceptible d'être bénéfique pour le problème en question.

D'autre part, l'atténuation de la gestion des risques doit être envisagée pour garantir une collaboration efficace entre plusieurs agences (Albuquerque, et al., 2013) grâce à :

- **Le suivi** : l'évaluation continue des risques permet de modifier au besoin les techniques de gestion des risques et de la sécurité au fil du temps pour faire face à l'évolution des expériences et des circonstances violentes. Des agences peuvent individuellement effectuer ce suivi, mais il est préférable que plusieurs agences collaborent à une procédure de gestion des cas.

- **Services de soutien** : fourniture de services sanitaires et sociaux visant à autonomiser les victimes-survivants. Il peut s'agir de donner aux personnes l'accès à un conseil juridique, à un emploi, à un logement, à des possibilités d'éducation, en plus de s'occuper de leurs besoins globaux en matière de santé et de bien-être.

- **Supervision** : par le biais de procédures coordonnées de gestion des risques et de programmes adaptés pour les auteurs de crimes, réglementer et surveiller le comportement des auteurs de crimes. Il s'agit de s'assurer que les auteurs respectent les conditions des ordonnances d'intervention et de promouvoir la sécurité des victimes/survivantes.

- **Planification de la sécurité** : implique la mobilisation de ressources pour se protéger activement contre les violences futures et la gravité de leurs conséquences. L'objectif est d'anticiper et de prévenir la violence afin de minimiser les dommages qu'elle cause si elle se poursuit. La planification de la sécurité doit être dirigée ou établie en collaboration avec la victime et peut être mise en œuvre par diverses entités coopérantes.

7.4. Processus de réponse coordonnée

Le processus de réponse coordonnée du modèle de collaboration multi-agences MOVE nécessite une séquence d'étapes spécifiques. Ces processus garantissent une structure stable concernant la manière dont les services et les professionnels devraient travailler et interagissent en fonction de leur rôle à chaque étape de l'intervention et de la collaboration.

Les professionnels doivent suivre une procédure qui intègre une approche sensible à la culture, une évaluation commune des risques et des méthodes et outils généralement communs pour atteindre l'objectif souhaité, à savoir responsabiliser les auteurs de VFFG issus de l'immigration et maximiser la

protection des victimes/survivantes. Le processus suivant doit être sensible à la culture et au genre, car ces deux éléments sont essentiels pour comprendre les auteurs masculins issus de l'immigration et communiquer avec eux.

Dans toutes les procédures suivantes, il est utile de tenir compte de l'ordonnance de protection. Son objectif est d'éloigner l'auteur de l'infraction, par des moyens légaux si nécessaire et possible, et de prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que toutes les ressources nécessaires au rétablissement de la victime et à sa sécurité à long terme sont activées. La priorité doit être donnée au maintien d'une distance physique et psychologique entre l'auteur et sa victime, car il s'agit d'une condition préalable au rétablissement initial de la victime et à sa capacité à prendre des décisions en connaissance de cause.

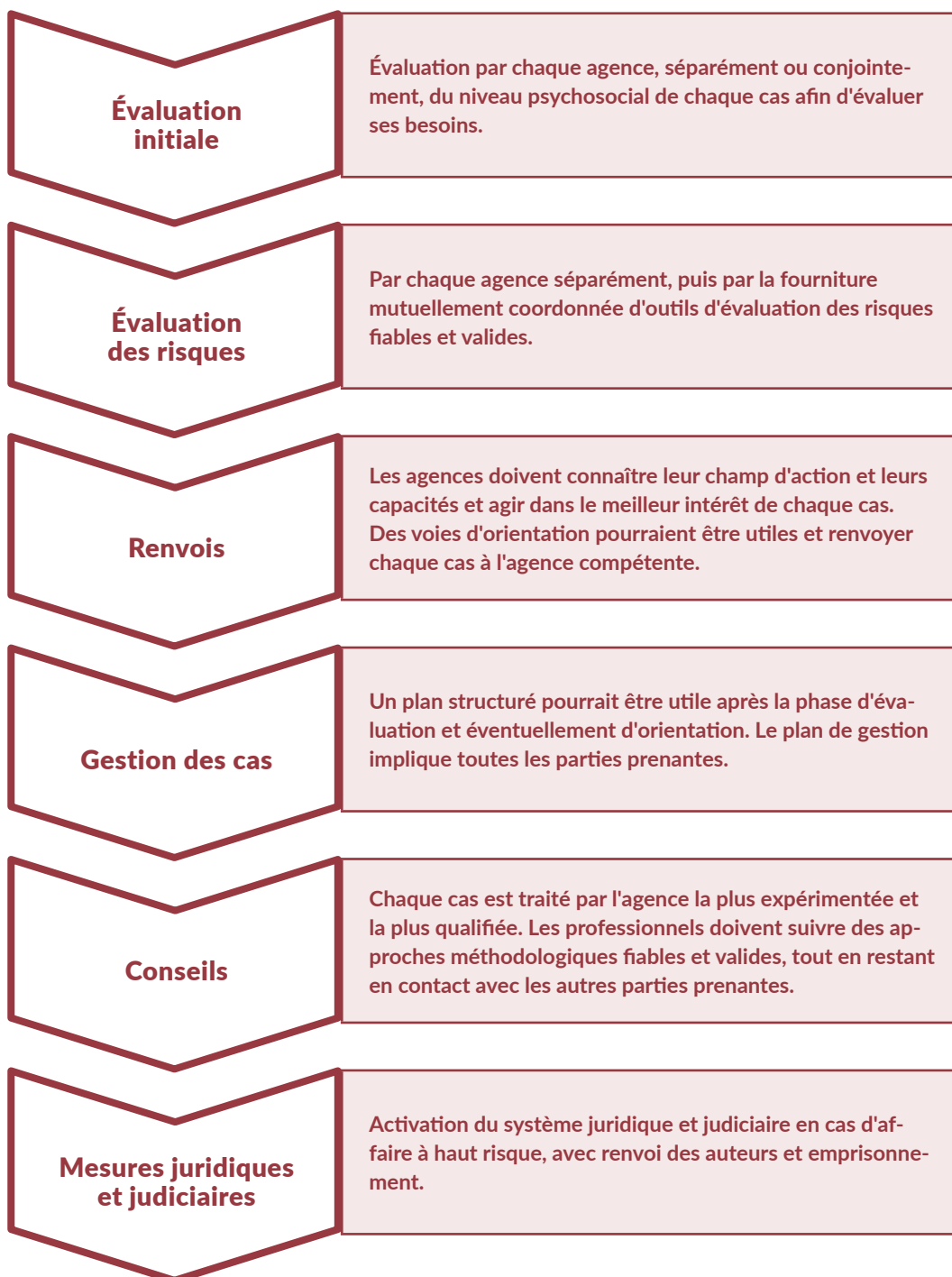


Figure 10 : Processus de réponse coordonnée

En ce qui concerne le partage d'informations, les professionnels doivent garder à l'esprit les quatre principes de base : la nécessité d'échanger des informations, leur exactitude, leur rapidité et la sécurité de l'ensemble du processus. En outre, ils doivent se demander si l'échange d'informations est interne ou externe. Chaque décision prise doit également tenir compte de considérations éthiques. Les données qui sont généralement partagées sont, entre autres, les données personnelles, les informations sur le dossier, les résultats de l'évaluation des risques et d'autres outils, le dossier personnel, etc.

En outre, les processus liés à l'échange d'informations, tels que la responsabilité de la protection et de la transmission des informations personnelles, à quels professionnels, dans quel délai, etc. doivent également être définis. Le partage d'informations doit être conditionné à la connaissance et au consentement éclairé de la personne concernée, sauf dans les cas prévus par la loi (pour assurer la sécurité des enfants par exemple). Le partage des données/informations doit être conforme aux cadres internationaux, européens et nationaux, y compris aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

7.5. Suivi – Evaluation

Le **modèle de collaboration multi-agences MOVE** suit un processus de suivi et d'évaluation guidé par une perspective multidisciplinaire inclusive. Un réseau d'un système qui augmente continuellement la responsabilité des hommes auteurs de violence à l'égard des femmes comprend l'acceptation de renvois actifs et le retour d'information à l'auteur du renvoi après avoir obtenu son consentement à la diffusion de l'information.

L'une des variables prises en compte lors de l'évaluation du succès de la pratique de la collaboration multi-agences MOVE est la procédure de partage de l'information. Les parties prenantes et les agences sont spécifiquement interrogées sur les statistiques et les contributions des systèmes de justice civile et pénale, ainsi que sur les services de santé, d'éducation, de migration et les services psychosociaux des secteurs public et privé. Il incombe à chaque agence de veiller à ce que les procédures soient respectées, mais il est préférable que les réunions de collaboration multi-agences soient gérées par un agent externe. Si cela n'est pas possible, le processus de suivi, d'évaluation et de coordination est réalisé en interne par le même acteur à chaque fois.

Toutes les parties prenantes doivent reconnaître et avoir une compréhension commune des indicateurs du processus de suivi et d'évaluation. Ce n'est que de cette manière que la coordination requise peut être réalisée avec la plus grande valeur potentielle.

8. Fonctionnement du modèle de collaboration multi-agences MOVE

Les interactions entre les acteurs concernés sont décrites en détail ci-dessous. Selon le modèle de collaboration multi-agences MOVE, chaque acteur doit suivre des processus spécifiques et collaborer avec les autres.

Lors de la première phase de l'évaluation par les services de première ligne, les officiers de police doivent mener une enquête détaillée sur le contexte de la maltraitance. L'enquête doit notamment porter sur les personnes impliquées, le lieu et l'heure, ainsi que sur les outils et les types de violence commis. Il est recommandé d'utiliser des outils d'évaluation des risques pour gérer l'incident de manière plus appropriée, en respectant le contexte culturel et en y étant sensible, et en tenant compte de la manière dont l'intégration de la dimension de genre affecte la perspective. Toutefois, la priorité doit toujours être donnée à la sécurité de la victime.

En outre, le système de justice pénale et le ministère public doivent être conscients des paramètres susmentionnés lorsqu'ils prennent une décision concernant la condamnation ou la participation à un programme destiné aux auteurs de violences. Après s'être référés à un programme destiné aux auteurs d'infractions, ils doivent avoir un droit de regard sur les affaires afin de prendre des décisions en fonction de leur évolution. La police et le ministère public doivent participer à des réunions coordonnées afin de réagir et de contribuer à l'amélioration de la réponse.

Tous les professionnels impliqués dans le modèle de collaboration multi-agences MOVE ne doivent pas sous-estimer les questions liées à la victimisation secondaire et à la culpabilisation des victimes, à la stigmatisation des auteurs avec des préjugés et aux méthodes de sensibilisation aux traumatismes et à la violence institutionnelle et politique.

Dans le cas des services sociaux, les travailleurs sociaux examinent d'abord les besoins des hommes migrants auteurs de violences ou des femmes victimes/survivantes de violences qui s'adressent ou sont adressés à leurs services. S'il s'avère nécessaire d'obtenir des biens et des privilèges sociaux, ils renvoient aux services compétents au cours de l'une ou l'autre des phases d'intervention. S'ils détectent des indicateurs de violence à l'égard de la femme accompagnée de son mari ou du comportement de l'homme migrant, ils doivent collaborer avec d'autres disciplines, internes ou externes à l'agence, telles que les spécialistes de la santé mentale, le personnel médical et infirmier, les avocats, la police et les procureurs, le cas échéant. L'objectif de ce partenariat est d'entreprendre une évaluation collaborative plus complète, de fournir des outils d'évaluation des risques et d'élaborer un plan stratégique commun de gestion des cas.

Tous les professionnels impliqués dans le modèle de collaboration multi-agences MOVE ne doivent pas sous-estimer les questions liées à la victimisation secondaire et à la culpabilisation des victimes, à la stigmatisation des auteurs avec des préjugés et aux méthodes de sensibilisation aux traumatismes et à la violence institutionnelle et politique.

Il convient de souligner qu'aucun des experts susmentionnés ne peut s'acquitter de ses tâches s'il n'y a pas d'interprète ou de médiateur interculturel lorsqu'il travaille avec un auteur masculin issu de l'immigration et ne parlant pas la langue locale. Un interprète ou un médiateur interculturel compétent améliore la communication et l'efficacité des interventions. →

En plus de participer à des évaluations approfondies des facteurs de risque et des épisodes de récurrence, les spécialistes de la santé mentale diagnostiquent, préviennent, psychoéduquent, conseillent et traitent les problèmes de santé mentale liés à la question de la maltraitance. Les questions liées à l'expérience des migrants, telles que le traumatisme et le deuil, la discrimination et la stigmatisation potentielles dues à la culture, et d'autres liées à la discrimination fondée sur le sexe, relèvent de leur champ d'engagement et d'intervention. Si les cas qu'ils doivent traiter dépassent le cadre de leurs fonctions, de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience, il leur incombe d'en référer à des professionnels ou à des services plus spécialisés.

Si un homme issu de l'immigration se rend dans un établissement de santé, il doit être traité de manière non discriminatoire et respectueuse, sans être stigmatisé par son statut potentiel d'auteur de violence à l'égard des femmes. En outre, si une victime/survivante est accompagnée par son conjoint/partenaire/membre masculin de la famille - lorsqu'elle se rend ou est orientée vers un établissement de santé, le personnel médical et infirmier doit être conscient des signes/indicateurs de violence et doit être en mesure d'approfondir l'enquête et d'orienter vers les services appropriés.

En ce qui concerne l'information et la gestion juridique des hommes auteurs de violences issus de l'immigration, des avocats familiarisés avec le droit de l'immigration prennent les mesures nécessaires. En ce qui concerne leur soutien en matière d'abus, ils doivent également être formés et expérimentés dans ce domaine et dans les procédures d'immigration.

Les professionnels occupant des postes administratifs, les enseignants et les professionnels des sciences humaines et sociales doivent également être conscients des signes d'un incident de violence commis par un homme issu de l'immigration et connaître les procédures d'information, de communication et d'orientation vers les services compétents.

→ Leur participation à la collaboration multi-agences est essentielle et utile pour développer une relation de confiance entre le professionnel et la population desservie. Ils doivent être des interprètes agréés et connaître les questions liées à la violence et à sa signification culturelle, les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les questions liées au processus de conseil. Il est important de noter que les médiateurs culturels ne doivent jamais être issus de la communauté à laquelle appartient la victime ou l'auteur de la violence, car cela crée un risque immédiat pour la victime et peut donner lieu à des préjugés à l'égard de l'auteur de la violence.

9. Conditions d'utilisation

La mise en œuvre du modèle de collaboration multi-agences MOVE exige que toutes les conditions suivantes soient prises en compte :

- Tous les services et professionnels, quel que soit le niveau ou le stade d'intervention, doivent comprendre, respecter et honorer le travail professionnel spécifique de chacun.
- Les services et les professionnels impliqués doivent se comprendre, partager des valeurs communes et réfléchir à leurs préjugés, stéréotypes et approches.
- Toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble pour répondre de manière appropriée à tous les cas de violence à l'égard des femmes commis par des hommes issus de l'immigration.

TOUTES les parties prenantes doivent :

- établir une méthode formelle, stable et claire de mise en réseau, de coopération et de coordination
- utiliser un canal d'orientation opérationnelle convenu mutuellement (ou multilatéralement)
- utiliser des stratégies/techniques de communication sensibles à la culture et aux droits des femmes
- utiliser des outils d'évaluation des risques (mutuels) et des éléments de gestion des risques
- suivre une perspective intersectionnelle

9.1. Le système de justice pénale et la communauté

En termes de système holistique et de réponses, les textes juridiques représentent le droit écrit, tandis que les coutumes, les pratiques et les stéréotypes au sein de la société, des institutions et des communautés représentent les normes non écrites. Ces deux éléments déterminent la réponse à un incident de violence à l'égard des femmes commis par un homme issu de l'immigration.

Lorsque la communauté est motivée pour se conformer à ce que le système de justice pénale fournit, ainsi que les services et les professionnels qui fournissent une couverture scientifique du phénomène de la violence perpétrée par des hommes immigrés, la communication et la collaboration multi-agences sont plus efficaces. En revanche, si cette synergie n'existe pas dans une perspective intersectionnelle, la collaboration est affaiblie, des lacunes et des distorsions sont créées dans l'application de la loi, il n'y a pas d'engagement plus large des parties prenantes, et les mauvaises pratiques, les préjugés et les stéréotypes sur la violence et la population migrante sont perpétués.

10. Bibliographie

- Albuquerque, M., Basinskaite, D., Martins, M. M., Mira, R., Pautasso, E., Polzin, I., ... Wiemann, S. (2013). *European manual for risk assessment*. Göttingen, Germany: E-Maria Partnership
- American Psychiatric Association, DSM-5 Task Force. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders: DSM-5™* (5th ed.). American Psychiatric Publishing, Inc. <https://doi.org/10.1176/appi.books.9780890425596>
- Betancourt, J., Green, A. R., Carrillo, J. E., & Ananeh-Firempong, O. (2003). Defining Cultural Competence: A Practical Framework for Addressing Racial/Ethnic Disparities in Health and Health Care. *Public Health Reports*, 118, 293-302.
- Davidson, M. M., & Bowen, N. (2011). Academia meets community agency: How to foster positive collaboration in domestic violence and sexual assault work. *Journal of Family Violence*, 26(4), 309-318. <https://doi.org/10.1007/s10896-011-9366-4>
- Davis, E. (2015). Survivor-led ethics in multi-agency work. *DVRCV Advocate*, 1, 28-33. [org/doi/10.3316/informit.285759377631486](https://doi.org/10.3316/informit.285759377631486)
- Deardorff, D. K. (2019). *Manual for developing intercultural competencies: Story circles*. Routledge.
- Debbonaire, T. (2015). *Responding to diverse ethnic communities in domestic violence perpetrator programmes*. Work with Perpetrators, European Network (WWP EN).
- Humphreys, C. & Healey, L. (2017). *Pathways and Research into Collaborative Inter Agency practice: Collaborative work across the child protection and specialist domestic and family violence interface*. The PATRICIA Program, Research Report. Sydney: ANROWS.
- International Organization for Migration, IOM (2000). The Human Rights of Migrants. *International Migration* Vol. 38 (6) Special Issue 3/2000: United Nations.
- Kostami, K. A., Kalodiki, R., Thanasoula, S., Spetsidis, N., Levell, J., Harvey, O., Healy, J., Cole, T., Pritchard, C. (2021). *The Other Side of the Story: Perpetrators in Change*. European Union's Rights, Equality and Citizenship Programme (2014-2020). Country Report: Greece.
- Moroccan Association for the Integration of Immigrants (2020). *Guía 'Desmontando Mitos. La juventud migrante en Almería'*.
- Multi-Agency Responses to Violence against Older Women, MARVOW Project (2019- 2022). Work With Perpetrators, European Network (WWP EN). <https://www.work-with-perpetrators.eu/projects/marvow>
- Notko, M., Husso, M., Piippo, S., Fagerlund, M., & Houtsonen, J. (2022). Intervening in domestic violence: interprofessional collaboration among social and health care professionals and the police, *Journal of Interprofessional Care*, 36(1), 15-23. DOI:10.1080/13561820.2021.1876645
- Polaschek, D. (2016). *Responding to perpetrators of family violence*. Auckland, New Zealand: New Zealand Family Violence Clearinghouse, University of Auckland.
- Rossoni, I. (2021). *Policy guidelines for work with men with migrant backgrounds*. Work with Perpetrators, European Network.
- SafeLives (2013). *Frequently asked questions Multi-Agency Risk Assessment Conferences (MARAC)*. Ending Domestic Violence. www.safelives.org.uk
- Shepard, M., & McGee, S. (1999). *Evaluating Coordinated Community Responses to Domestic Violence*. VAWnet: The National Online Resource Center on Violence Against Women.
- Vess, J., Barker, G., Naraghi-Anderlini, S., & Hassink, A. (2013). *The Other Side of Gender. Men as Critical Agents of Change*. United States Institute of Peace, Washington.
- Wojnicka, K. (2015). *Masculinities, men and violence*. Work with Perpetrators, European Network.
- World Health Organization (2020). *Strategies and interventions on preventing and responding to violence and injuries among refugees and migrants*. Technical guidance.

11. Equipe de projet

Le projet MOVE est mis en œuvre dans toute l'Europe grâce à la collaboration d'une équipe de projet internationale et interdisciplinaire :

- **CAM**, Centro di Ascolto Uomini Maltrattanti Onlus, ONG et programme pour les auteurs de violence, qui se concentre sur l'intervention dans les cas de violence contre les femmes et les enfants en promouvant le travail avec les hommes qui agissent violemment dans les relations intimes, Italie



- **Conexus**, Associació CONEXS Atenció, Formació i Investigació Psicosocials, ONG à but non lucratif dont les principaux domaines d'expertise et d'activité sont la violence fondée sur le genre, offrant des programmes d'intervention pour les femmes et les enfants, ainsi que pour les hommes auteurs de violence, Espagne



- **Psytel**, une coopérative d'experts indépendants travaillant dans le domaine des systèmes d'information sur la santé et de la prévention de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, France



- **UWAH**, une ONG active dans la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que dans la sensibilisation et la défense des droits de l'homme aux niveaux local, national et européen, Grèce



- **WWP EN**, le réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence domestique



- **ENoMW**, réseau européen des femmes migrantes, est une plateforme laïque et non partisane qui défend les droits, les libertés et la dignité des femmes et des filles migrantes, réfugiées et issues de minorités ethniques en Europe



Un comité consultatif externe supervise et soutient l'équipe du projet :

- **Marianne Hester**, professeur affilié à l'université de Göteborg et professeur émérite à la School for Policy Studies de l'université de Bristol, supervise la qualité générale et la méthodologie en tant qu'experte de premier plan dans le domaine de la violence liée au sexe.
- **Elli Scambor** de l'Institut pour l'étude de la masculinité et la recherche sur le genre (VMG, Autriche), soutient la qualité et le développement méthodologique du travail avec les réfugiés et les migrants de sexe masculin dans le cadre du projet européen FOMEN - Focus on Men.

move

engagement of men on the move



Funded by
the European Union



EUROPEAN NETWORK
OF MIGRANT WOMEN

